

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 795

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Après le mot : « décret », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « comprenant des dispositions relatives à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés ou à la protection des données à caractère personnel ou au traitement de telles données ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification des modalités de saisine de la CNIL : cette saisine doit s'opérer à partir du moment où un décret ou un projet de loi contient une disposition relative aux données personnelles, à leur traitement, ou à des fichiers.